

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2844

présenté par

M. Ferrand, M. Grandguillaume, M. Castaner, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 56 BIS

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« celle-ci »,

les mots :

« cette procédure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.